

14

CONTRAT PEDAGOGIQUE

Entre:

L'école de Génie industriel 46 avenue Félix Viallet 38000 Grenoble Représentée par Pierre DAVID, Responsable pédagogique 1^{ère} année

d'une part,

<u>Et</u>

Monsieur Marie Tanière

d'autre part

est conclu le présent contrat :

ARTICLE 1: NATURE et OBJET DU CONTRAT

Le jury de première année qui s'est réuni le 12/07/2021 a autorisé le redoublement de **Marie Tanière** sur la base des conditions suivantes :

Les notes des UE suivantes sont conservées pour l'année 2021-2022 :

- UE Génie industriel expériences et méthodes
- UE Projets Semestre 1
- Matière GIP semestre 5
- UE GIP S6
- UE IFIS
- UE ISR
- UE Organisations industrielles
- UE Développement personnel et international Semestre 6
- UE Développement personnel et international Semestre 5
- UE Mathématique et informatique décisionnelles
- UE Économie et sociologie

Les UE non validée en 2020-2021 seront repassées en 2021-2022 :

QUE Exercision UE Analyse financière (UE à valider avec le programme de dette, UE Mesure des performances et décisions)

L'étudiant choisit de repasser en 2021-2022 la matière supplémentaire suivante:

ov- LV1 S5

Fait en 2 exemplaires à Grenoble, le 09/09/2021

L'étudiant

Le responsable pédagogique de 1ère année